

1363

République du Sénégal

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CELLULE DE SUIVI DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

**REVISION ET RAPPORT D'AVANCEMENT 2004 DU DSRP**

**LES STRATEGIES NATIONALES TRANSVERSALES ET  
SECTORIELLES**

**ATELIER DE DEMARRAGE**

**Dakar, Hôtel Ngor Diarama, les 21 et 22 février 2005**

## Introduction

Le développement économique et social du pays représente un immense défi. L'extrême pauvreté, la faiblesse structurelle de l'économie, l'insuffisance des capacités pour assurer la croissance et le développement constituent des facteurs qui entravent les efforts déployés pour améliorer concrètement le niveau de vie des populations. Le Sénégal se caractérise encore par de nombreuses faiblesses et contraintes : capacités humaines, institutionnelles et productives limitées, vulnérabilité aux chocs extérieurs, accès aux services sociaux de base limité, insuffisance et qualité médiocre des infrastructures.

Pour lever ces contraintes et remédier à ces faiblesses, le Sénégal applique ou prépare, dans tous les secteurs clés du développement, une stratégie ou un programme d'actions cohérent en tenant compte des besoins, des problèmes et des potentiels qui lui sont propres.

L'élimination de la pauvreté requiert une perspective qui tient compte non seulement des aspects purement économiques du problème, mais aussi de ses dimensions sociales, humaines et environnementales. Ce qui implique de porter une attention particulière sur les questions de bonne gouvernance, le respect des droits humains, l'égalité des sexes, la fourniture de services sociaux de base et la protection de l'environnement.

En effet, une stratégie efficace d'élimination de la pauvreté devrait viser à renforcer les capacités matérielles, sociales et humaines, notamment par l'égalité d'accès aux ressources productives et aux services sociaux et services de santé et d'éducation. Le succès du DSRP sera apprécié, en dernière analyse, à l'aune de la contribution des politiques appliquées dans ces secteurs au progrès socioéconomique global du pays.

Ces politiques et mesures mises en place pour créer des conditions générales propices à des actions visant à éliminer la pauvreté, à surmonter leurs obstacles structurels, cherchent, en fin de compte, à promouvoir :

- une croissance accélérée, et
- un développement humain durable devant améliorer la qualité de vie des populations, en particulier celle des pauvres, et permettre au pays de s'intégrer avec profit dans l'économie mondiale.

La réalisation des objectifs de ces différentes stratégies dépend cependant de la bonne gouvernance dans le pays. Dans ce cadre, l'Etat a décidé d'organiser l'amélioration de l'efficacité de son intervention dans le cadre d'un Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG) qui s'articule entre eux la réforme de l'Administration, le renforcement des capacités de gestion de l'économie nationale et l'appui à la démocratie et à la politique de décentralisation. Les

processus de prise de décision, les institutions et la gestion du développement aux plans politique, économique et administratif sont appelés à prendre davantage compte des exigences de participation, d'efficacité, de transparence et de primauté du droit, qui crédibilisent l'application de la stratégie de développement aux yeux des différents partenaires de l'Etat, à l'intérieur du pays comme à l'extérieur. Par le programme de bonne gouvernance, l'Etat se modernise tout en renforçant ses capacités à assumer son rôle d'Etat stratège.

## **I. La Stratégie de Croissance accélérée**

L'objectif primordial de la politique économique et sociale du pays est d'obtenir des progrès substantiels en vue de réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans la pauvreté d'ici 2015 et de promouvoir le développement durable. Cela exigera, notamment, des hausses sensibles et régulières du taux de croissance du PIB. Le Sénégal doit donc s'efforcer d'atteindre un taux de croissance du PIB d'au moins 8 % par an et de porter son taux d'investissement à 25 % au moins par an.

À cet égard, le Gouvernement a donc décidé la mise en œuvre d'une stratégie de croissance accélérée (SCA) bâtie autour de « l'approche grappe » pour placer le regain de dynamisme dont fait preuve actuellement l'économie dans une perspective porteuse plus lointaine, en multipliant de façon volontaire, les pôles de croissance accélérée, vers l'émergence économique en 2015.

Il s'agira désormais de faire converger les moyens publics et privés en vue de promouvoir des activités dédiées à un même marché final porteur en encourageant des partenariats productifs de valeur sur la base de stratégies de développement économique à moyen terme nourries par des projets concrets, conçus et conduits en commun, garantissant leur visibilité internationale.

La SCA va donc servir de cadre pour renforcer les capacités de production. Le processus de mondialisation encourt et l'interdépendance qui en résulte constituent potentiellement une force puissante et dynamique qui peut contribuer à la croissance, à l'élimination de la pauvreté et au développement humain durable.

Dans ce cadre, les politiques et mesures qui sont seront mise en œuvre concerneront :

- les infrastructures matérielles,
- le développement des entreprises,
- l'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire,
- le développement du tourisme,
- le renforcement du rôle du commerce,
- la mobilisation de ressources financières.

## **1.1 Les infrastructures matérielles**

La mise en place d'une infrastructure matérielle fiable est indispensable pour favoriser la bonne exploitation des ressources productives et le bon fonctionnement des entreprises, pour attirer les investissements et donc assurer un véritable développement économique.

Pour soutenir le développement des infrastructures matérielles, l'Etat a mis en place des politiques dans les secteurs essentiels comme :

- les transports,
- les infrastructures rurales,
- l'énergie,
- les télécommunications,
- l'eau,
- les technologies de l'information et de la communication.

Dans ces différents secteurs, la politique générale de l'Etat tient compte de la nécessité de développer des capacités nouvelles d'appuyer le désenclavement des zones intérieures et l'intégration sous-régionale, et de promouvoir une plus grande participation du secteur privé, notamment en ce qui concerne le financement des investissements et la gestion des infrastructures.

Une approche plus commerciale est adoptée pour la gestion, ce qui implique l'application, chaque fois que cela est possible, du principe de l'usager payeur, dans le cadre de régulations sectorielles efficaces.

## **1.2 Le Développement du secteur privé**

Le secteur privé peut jouer un rôle majeur dans l'élimination de la pauvreté en contribuant à la croissance et en créant des emplois. A cet effet, l'Etat, dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs du privé, a défini en 1999 la Stratégie de Développement du Secteur privé (SDSP) mise à jour en 2002 et 2004. Elle constitue le cadre de référence en matière de promotion du secteur privé et vise l'accélération de la croissance, à travers le renforcement des bases à long terme du développement, l'amélioration de l'efficacité d'intervention de l'Etat, le renforcement des capacités du secteur privé. Elle s'articule autour des axes suivants : (i) la modernisation de la justice ; (ii) la simplification des procédures administratives liées à l'investissement ; (iii) le financement de l'entreprise ; (iv) l'unification des organisations du secteur privé ; (v) la formation professionnelle ; (vi) la communication ; (vii) le dispositif institutionnel d'appui au secteur privé.

La création de l'APIX, de l'ADEPME et de l'Agence sénégalaise de Normalisation (ASN) participe de la mise en œuvre de la Stratégie de

Développement du Secteur privé. Y ont également contribué les travaux du Conseil Présidentiel de l'Investissement qui regroupe autour du président de la République un échantillon représentatif d'une trentaine d'investisseurs tant nationaux qu'étrangers et dont les décisions ont force exécutoire.

Son agenda mis à jour se décline en trois niveaux d'intervention :

- *niveau stratégique* : la mise en oeuvre et l'ajustement continue de la politique industrielle par le renforcement des capacités du Conseil Supérieur de l'Industrie, y compris les systèmes de gestion et traitement des informations critiques (Observatoire de l'Industrie) ;
- *systèmes d'appui* : pour assurer la bonne exécution de la politique industrielle du Sénégal, quatre groupes d'instruments d'intervention devraient être renforcés : (i) l'amélioration du cadre d'appui au développement des PME (réseaux de PME, grappes industrielles), (ii) la promotion de l'investissement et le transfert de la technologie (Bourse de Sous-traitance, Agence de Promotion des Investissements et des grands Travaux, (iii) le financement privé des infrastructures, et (iv) la promotion de la qualité, de la normalisation et de la métrologie, et la protection de l'environnement ;
- *appui direct* : par la "mise à niveau des PME pilotes" dans les secteurs prioritaires (pêche, agro-alimentaires, textiles et confection, cuirs et peaux), l'application d'une méthodologie adaptée et spécifique et par l'entrepreneuriat féminin. L'approche « développement féminin » adoptée par le programme intégré assurera l'accès des femmes entrepreneurs aux services offerts par le programme. Le programme intégré de l'ONUDI aura donc comme objectif fondamental de rendre opérationnel les domaines « Renforcement des capacités du secteur privé » et « Dispositif d'appui » du plan d'action de SDSF, et ce en coordination avec les acteurs économiques, politiques et sociaux du Sénégal et les bailleurs de fonds. Le programme intégré s'inscrit aussi dans le contexte de la mise en place d'une politique industrielle commune au niveau de l'UEMOA. En effet, plusieurs contreparties locales des composantes du programme intégré de l'ONUDI seront les points focaux nationaux des activités de la politique industrielle commune de l'UEMOA.

### **1.3 Le développement agricole et rural, et la sécurité alimentaire**

L'agriculture demeure encore le pilier de l'économie : c'est sur elle que reposent la sécurité alimentaire, les recettes en devises, le développement industriel et rural, et la création d'emplois.

Les politiques de libéralisation mises en place ces dernières années dans le secteur agricole ont mis en relief la nécessité de solutions durables à la compétitivité des

grandes filières agricoles, aux problèmes fonciers, à la fertilité des sols et à la problématique de développement de la petite irrigation. Il s'est avéré ainsi indispensable de préparer une loi d'orientation agro-sylvo-pastorale sur la base de laquelle sera élaboré un programme d'investissement compatible avec les objectifs et les orientations retenus par l'Etat en vue d'une croissance soutenue et durable de la production agricole et d'une réduction de la pauvreté rurale.

Ces orientations prennent en compte les politiques d'intégration sous-régionale au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO, les engagements pris au niveau de l'OMVS et de l'OMVG, ainsi que ceux souscrits dans le cadre de conventions internationales et les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux (AGOA, Initiative canadienne, Accords UE/ACP, OMC, etc.), et sont en parfaite adéquation avec la vision agricole du NEPAD.

Parce qu'elle suppose un engagement de toutes les couches de la société et une volonté politique affirmée de l'Etat, cette stratégie a été élaborée suivant une approche participative et décentralisée. Celle-ci intègre une dimension modernisation de l'agriculture à travers les actions d'appui à la professionnalisation des organisations paysannes, et de mise en place d'un partenariat entre l'Etat et les organisations socioprofessionnelles.

Subséquemment, le programme d'investissement qu'elle sous-tend s'inscrit dans la problématique retenue pour le développement de l'agriculture irriguée, en matière d'appui aux services agricoles et aux organisations de producteurs ainsi que dans la mise en place d'infrastructures rurales et l'appui aux communautés rurales. Le cadre institutionnel adapté aux nouvelles missions de l'Etat et du secteur privé dans la revitalisation de l'économie rurale est mis en place, notamment, à travers la création de l'Agence nationale de Conseil agricole et rural.

Cette loi fonde la politique de développement agro-sylvo-pastoral et constitue la base de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme national de Développement agricole (PNDA), le Plan d'Action forestier du Sénégal (PAFS) et le Plan national de Développement de l'Elevage (PNDE). Elle repose sur les principes directeurs suivants : efficacité économique, équité sociale, durabilité, libéralisation économique, décentralisation, solidarité et subsidiarité, compétition sous régionale, marché commun agricole au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO. Ces principes découlent des objectifs politiques, économiques et sociaux du Gouvernement, contenus dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

La loi est articulée autour de cinq (5) titres :

- le Titre I - « Dispositions générales » contient deux chapitres relatifs aux objectifs, priorités et axes de la politique de développement agro-sylvo-pastoral ;
- le Titre II - « Métiers, organisations et exploitations agricoles » regroupe trois chapitres traitant de la reconnaissance formelle des métiers de l'agriculture et des organisations professionnelles agricoles, de la protection sociale des personnes exerçant les métiers de l'agriculture, et du statut juridique des exploitations agricoles ;
- le Titre III - « Stratégies de développement agro-sylvo-pastoral » contient huit chapitres relatifs à la réforme foncière, à la diversification, aux filières et à la régulation des marchés, à la sylviculture et aux aménagements forestiers, à la politique de développement de l'élevage, à la maîtrise de l'eau, au développement des infrastructures et des services publics en milieu rural, et à la promotion de l'équité sociale et à la protection contre les calamités naturelles et les risques liés aux activités agricoles ;
- le Titre IV - « Mesures d'accompagnement » traite de l'information agricole, de l'éducation et de la formation aux métiers de l'agriculture, du renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles, des organisations de la société civile et des services de l'Etat, de la recherche et du conseil agro-sylvo-pastoral, et du financement du développement agro-sylvo-pastoral.
- le Titre V - « Dispositions diverses et finales » consacre la création du Conseil supérieur d'Orientation agro-sylvo-pastorale et annonce la tenue annuelle d'une Conférence regroupant l'ensemble des acteurs du monde rural et présidée par le chef de l'Etat.

#### 1.4 Le développement du tourisme

Le tourisme est l'un des secteurs qui ont permis au Sénégal d'accroître sa participation à l'économie mondiale. Il peut servir de moteur à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, à l'instauration de l'égalité entre les sexes, à la protection du patrimoine culturel et à la conservation de la biodiversité.

Dans cette perspective, la définition d'une véritable stratégie pour le développement du secteur est indispensable, des mesures significatives devront être prises. C'est ce à quoi ont réfléchi les acteurs du secteur touristique lors des Journées nationales de Concertation sur le Tourisme, organisées en mars 2002. Il en est ressorti plusieurs points. Après s'être entendu sur la " faible valorisation du tourisme sénégalais et la nécessité d'engager des ruptures ", quatre (4) axes stratégiques ont été dégagés :

- *L'assainissement du secteur* : recourir à plus de rigueur quant à la politique foncière et mettre en place des plans d'aménagement touristique et régional, ainsi que des infrastructures adaptées (routières,

sanitaires...). Assainir le secteur, c'est aussi encourager une qualité accrue de l'accueil et du service. Ceci ne sera possible qu'avec la participation des Sénégalais et le soutien actif de l'Etat. Autrement dit, le secteur va devoir évoluer différemment par rapport à ces dernières années.

- *La promotion du secteur* : le Fonds de Promotion touristique doit être utilisé à bon escient et de manière concertée, et son montant doit être égal au moins à 3% des recettes générées par l'industrie touristique, conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT).
- *La diversification touristique* : elle s'avère nécessaire pour attirer davantage de visiteurs, et limiter le phénomène de saisonnalité. Elle doit par ailleurs s'accompagner d'une promotion et d'une commercialisation de la destination " Sénégal " plus importante.
- *L'implication des nationaux et les partenariats extérieurs* : pour accomplir cette tâche, la concertation est nécessaire entre les différents acteurs sénégalais, dans un premier temps, ce qui permettra de souscrire au Code d'éthique du tourisme mis en œuvre par l'OMT. Ensuite, le Sénégal doit profiter des encouragements extérieurs.

Le pays semble réunir beaucoup d'atouts pour se doter d'un secteur touristique moderne. L'identification de têtes de grappes dans le cadre de la définition de la SCA offre l'opportunité de doter au secteur les moyens de les valoriser. Cette option devrait aider à asseoir une vision ambitieuse de développement à moyen et long terme fondée sur une amélioration de la complémentarité et de l'intégration des différents types d'activités qui visent le même marché touristique (agences de voyage, hébergement, restauration, transport, artisanat, culture, loisirs, etc.), un renforcement des performances et de la compétitivité, un positionnement intégrant des niches d'offre distinctive (écotourisme, ornithologie, tourisme culturel, etc.).

Le partenariat entre le secteur public et le secteur privé devrait permettre une formulation et une mise en œuvre de politiques cohérentes et appropriées, de promouvoir le développement d'un plan directeur, de renforcer les investissements privés, de diversifier l'offre et d'en améliorer la qualité et la compétitivité, d'améliorer la génération et le traitement d'informations statistiques pour affiner la connaissance de l'économie du tourisme, de faciliter la promotion internationale de la destination Sénégal, l'intérêt des tours operator et, *in fine* une arrivée adéquate de touristes en volume, en durée de séjour et en pouvoir d'achat.

### **1.5 Le renforcement du rôle du commerce**

Pour obtenir les ressources (hors Aide Publique au Développement et Investissement Direct Etranger) nécessaires au financement de la croissance et du développement, le Sénégal devra dépendre de plus en plus du commerce

extérieur. Toutefois, sa participation au commerce international reste encore fortement limitée par un certain nombre de facteurs, aussi bien du côté de l'offre que de la demande, et par des conditions défavorables d'accès aux marchés. Par ailleurs, la concurrence toujours plus vive sur le marché mondial représente aussi un important défi à relever.

Il apparaît ainsi que l'intégration dans l'économie mondiale doit résulter d'une approche intégrée, comprenant la politique commerciale et la politique macroéconomique, le développement du secteur privé, l'amélioration du financement, de l'infrastructure et des services sociaux de base, ainsi que d'autres mesures agissant sur l'offre. Dans ce cadre l'intégration régionale, compatible avec les règles du commerce multilatéral, peut être un tremplin pour notre pays à s'intégrer dans l'économie mondiale et de tirer parti de la libéralisation en renforçant la crédibilité et la transparence des réformes d'orientation (pour augmenter l'attractivité du Sénégal).

C'est dans cette perspective que la Lettre de Politique de Développement du Commerce a été initiée. Elle vise la définition d'une stratégie cohérente de promotion des exportations et de gestion rationnelle du marché intérieur sénégalais. Elle précise les mesures nouvelles que le Gouvernement du Sénégal entend prendre ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre retenues.

Elle se fonde sur les orientations de la stratégie de réduction de la pauvreté, et sur les résultats des études du Cadre intégré, de la Stradex et de la récente revue de la politique commerciale du Sénégal conduite par l'OMC.

Articulée autour des grandes orientations du NEPAD et de l'Union Africaine, la Stratégie de Développement du Commerce constitue un des leviers privilégiés devant permettre de mieux tirer profit des opportunités commerciales attendues de la mise en oeuvre des Accords de l'OMC, des Traités instituant l'UEMOA et de la CEDEAO, et des initiatives commerciales destinées aux Pays les moins avancés (PMA).

Sa vision consiste, « à favoriser, d'ici à 2015, une bonne intégration du Sénégal dans l'économie mondiale, grâce à un équilibre puis à un surplus de la balance commerciale, et un approvisionnement satisfaisant du marché intérieur ». Elle s'articule autour des axes suivantes : l'amélioration de l'accès aux marchés, (ii) le renforcement de l'intégration régionale au sein de l'UEMOA, de la CEDEAO et de l'Union Africaine, (iii) le développement de la capacité de production et de l'offre à l'exportation, et leur promotion, et (iv) le développement de la concurrence et l'amélioration des circuits de distribution sur toute l'étendue du territoire national.

Par ailleurs, le Sénégal a défini une **stratégie de promotion des exportations dans le contexte du Cadre Intégré** compte tenu du rôle que peut jouer le commerce dans la lutte contre la pauvreté.

Le Plan d'Actions du Cadre Intégré a été validé par le gouvernement du Sénégal, lors du Conseil des Ministres du 10 avril 2003. Par cet acte, les Hautes Autorités du pays ont voulu marquer leur engagement à réaliser, avec le concours des partenaires au développement, le programme du Cadre Intégré dont l'objectif essentiel est de promouvoir le commerce comme facteur de croissance à insérer dans la Stratégie nationale de Réduction de la Pauvreté. La création d'un « Trust Fund » dédié au Cadre Intégré est une manifestation concrète de la volonté des partenaires au développement d'aller de l'avant dans la mise en œuvre concrète des mesures d'assistance technique.

### **1.6 La mobilisation de ressources financières**

La mise en oeuvre des politiques macroéconomiques équilibrées et réformes économiques, une gestion efficaces des recettes et dépenses publiques, l'amélioration de l'allocation des ressources, ainsi que la mise en place d'incitations pour encourager l'épargne privée dans le cadre d'un environnement de bonne gouvernance, doit servir de cadre à la mobilisation de ressources.

Pour accroître la mobilisation des ressources intérieures et réduire sa dépendance vis-à-vis du financement extérieur, il est essentiel de disposer d'une économie aux forts taux de croissance par habitant. Ce qui est l'ambition de la SCA.

Dans ce cadre, pour promouvoir des mécanismes financiers novateurs permettant de mobiliser l'épargne et fournir des services financiers aux pauvres la prise de conscience du potentiel de la micro finance a permis de toucher des catégories démunies de la population (petits exploitants agricoles, travailleurs indépendants, femmes entrepreneurs...) tandis que de nouveaux acteurs ont fait leur apparition pour prendre en compte des segments économiques délaissés par le secteur bancaire classique.

Partant de la vision à moyen et long termes et de l'objectif final de développement du secteur, la **politique nationale de micro finance** définit les principes directeurs d'intervention de l'Etat et des différents acteurs, ainsi que les grandes orientations de développement de la micro finance.

Les intervenants s'accordent sur les principes généraux ci-après:

- rôle prééminent donné au secteur privé et aux IMF dans l'offre de produits et services financiers ;

- non-exécution directe par le Gouvernement de programmes de micro finance ;
- création d'un environnement politique, économique, légal et réglementaire favorisant le développement du secteur ;
- orientation vers le marché pour les politiques financières et de crédit.

La SNMF vise à rassembler les acteurs autour d'actions aptes à renforcer le secteur et à le développer. Elle constitue un ensemble d'objectifs opérationnels retenus pour mettre en œuvre la politique nationale de micro finance. Elle est la résultante :

- d'un diagnostic précis du secteur, de ses forces, faiblesses, menaces et opportunités; de la fixation de choix réalistes et concertés;
- de la détermination d'objectifs opérationnels adéquats ;
- de la définition claire des rôles et responsabilités de chaque catégorie d'acteurs.

Elle s'appuie sur les principes directeurs et les bonnes pratiques, et doit être articulée avec les politiques ou stratégies suivantes visant:

- la promotion du secteur financier ;
- le développement rural ;
- le développement urbain ;
- la promotion des micros et petites entreprises ;
- la réduction de la pauvreté.

La SNMF répond également aux attentes des principaux acteurs:

- pour les *Institutions de micro finance, leur associations et leur clientèle* : il s'agit, de la reconnaissance de leur profession, de la professionnalisation du secteur, de l'application des bonnes pratiques, de la mise en œuvre d'un cadre politique et réglementaire adéquat, afin de développer une offre pérenne, viable et en expansion des produits et services financiers ;
- le *Gouvernement et ses ministères concernés* voient dans la SNMF un cadre concret d'appui à la stratégie de promotion des micro et petites entreprises, d'appui au développement et de réduction de la pauvreté et de mobilisation des ressources internes et externes pour le développement ;
- la *BCEAO* voit dans la SNMF une approche concertée des acteurs visant au développement d'un secteur réglementé avec des institutions s'insérant dans le paysage bancaire et financier, contribuant ainsi à l'intégration des marchés financiers nationaux;
- les *Bailleurs de Fonds* considèrent la SNMF comme un cadre de mise en cohérence et d'augmentation de l'efficacité de leurs interventions et d'application des bonnes pratiques internationalement reconnues visant à la promotion d'IMF viables et pérennes.

Ces principaux acteurs recherchent des impacts sociaux positifs au niveau des clients et des membres des IMF.

La vision de développement qui décrit l'image future du secteur que l'ensemble des acteurs partage à un moment donné et qui constitue la fondation sur laquelle se greffent les objectifs et leurs actions consiste à « disposer d'un secteur de la micro finance professionnel, viable et pérenne, diversifié et innovant, intégré au secteur financier, assurant une couverture satisfaisante de la demande du territoire et opérant dans un cadre légal, réglementaire, fiscal et institutionnel adapté ».

Les objectifs et finalité sont les suivants :

- l'objectif de développement est de favoriser l'accès à des services de micro finance viables et durables à une majorité des ménages pauvres ou à faibles revenus et des micro - entrepreneurs sur l'ensemble du territoire d'ici à 2010, grâce à des IMF viables s'intégrant dans le système financier national.
- l'accès accru et pérenne aux services financiers devra permettre aux ménages et aux entrepreneurs d'améliorer leurs revenus, leurs conditions de vie et de leur permettre de créer des emplois.

Dans l'immédiat, il s'agit surtout de faire en sorte que :

-L'environnement légal et réglementaire soit amélioré et maîtrisé dans un sens favorable au développement sécurisé du secteur ;

- le cadre institutionnel favorise une gestion efficace du secteur et une conduite concertée de la politique sectorielle incluant sa stratégie de mise en œuvre et son plan d'action ;
- les IMF sont professionnelles et assurent de façon viable et pérenne une offre de produits et services de micro finance, adaptée, diversifiée et en augmentation, notamment dans les zones non encore couvertes ;
- le secteur de la micro finance soit mieux articulé au secteur bancaire et les IMF répondent de façon adaptée aux besoins des MPE et PME.

Les principaux impacts attendus de la mise en œuvre de la politique sectorielle sont:

- la réduction de la pauvreté: amélioration des revenus des populations pauvres, développement des activités génératrices de revenus, amélioration de la sécurité alimentaire ;
- l'atteinte des OMD ;
- le développement et la consolidation des MPE ;
- la promotion du secteur privé.

Les résultats attendus sont :

- une maîtrise du cadre légal et réglementaire ;
- la professionnalisation des IMF permettant une offre viable et pérenne des services diversifiés sur l'étendue du pays et des innovations en vue d'une adaptation constante aux besoins de la clientèle ;
- une amélioration de la collecte de l'épargne ;
- une meilleure coordination du secteur ;
- des programmes de formation adaptés aux besoins des acteurs ;
- une Associations Professionnelle dynamique assurant avec efficacité la représentation de leurs membres et la moralisation de la profession ;
- une plus grande articulation IMF/Banques et une intégration progressive des IMF au système financier national.

## II. Le Développement durable

Le Sénégal s'est engagé dans la définition d'une **Stratégie nationale de Développement durable (SNDD)** avec l'appui des partenaires au développement.

La mise en œuvre de cette stratégie devrait déboucher, à terme, sur une meilleure prise en compte des principes du développement durable dans les politiques et programmes en cours ou à venir, mais aussi, sur un accroissement sensible du portefeuille de projets - jugés encore relativement faible - devant traduire en actes concrets ces politiques et programmes.

Les principes de base tournent autour de la lutte contre la pauvreté pour asseoir une politique de développement durable.

Les questions majeures retenues par le rapport national du Sénégal sont :

- la sécurité alimentaire ;
- les relations santé – environnement - population - développement avec le SIDA et le paludisme comme centres d'intérêt ;
- les infrastructures et le développement durable.

Les questions émergentes concernent:

- les liens entre le commerce et l'environnement dans le processus de mondialisation ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication au service du développement durable ;
- la valorisation des connaissances traditionnelles et le développement durable.

L'éducation, la formation et la sensibilisation des populations en matière de développement durable occupent une place de choix dans l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable.

## 2.1 Population et développement

Le principe selon lequel les personnes humaines sont au centre des préoccupations en matière de développement durable rend encore plus nécessaire la mise en place au Sénégal d'une politique de population adaptée. Dans ce cadre, **la Déclaration de Politique de Population (DPP)** élaborée en 1989 a été révisée en 2001 à la lumière du Programme d'action et du rapport de la dernière Conférence internationale sur la Population et le Développement (CIPD).

La DPP dont l'élaboration obéit à des nécessités de développement prenant entièrement en compte les facteurs démographiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux repose sur des principes, respectueux notamment des droits des individus et des collectivités dont elle cherche à promouvoir le bien-être.

Ces principes sont les suivants :

- respect des droits fondamentaux de la personne humaine, tels que ces droits sont définis dans la Constitution et les Textes internationaux auxquels le Sénégal a souscrit
- souci de préserver la paix, la démocratie et la concorde nationale ;
- valorisation des traditions et pratiques culturelles susceptibles de renforcer la qualité du développement ;
- nécessité de préserver la cellule familiale, entité de base de la société et cadre privilégié d'épanouissement des hommes, des femmes, des jeunes, des aînés et des enfants ;
- prise en compte de la dimension pauvreté dans le traitement des problèmes démographiques ;
- nécessité de prêter une attention particulière aux régions les plus pauvres du pays ainsi qu'aux défavorisés et aux plus démunis exposés à la marginalisation et à l'exclusion ;
- respect du droit des individus et des couples à choisir la taille de leur famille et à maîtriser leur fécondité ;
- appel à la responsabilité des individus en tant qu'époux et parents, face à leur procréation et aux exigences du développement national ;
- respect du droit des enfants à la vie, la santé, la préservation de leur intégrité physique, l'éducation et la formation ;
- protection et valorisation de la jeunesse, vecteur essentiel du développement ;

- intégration de l'approche genre dans les politiques et programmes de développement ;
- respect des aînés, de leurs droits économiques et sociaux, leurs droits à la santé notamment, pour leur meilleure intégration à la société et à la vie nationale ;
- valorisation de la solidarité intergénérationnelle ;
- respect du droit des individus à accéder à l'éducation et à l'information objective en matière de population, ainsi qu'aux moyens de maîtriser leur fécondité ;
- exercice du droit au développement, de façon à partager, équitablement, entre les générations présentes et futures, les ressources et biens naturels ;
- nécessité de considérer qu'il y a des relations d'interdépendance entre les variables démographiques et les facteurs économiques, écologiques et socioculturels, impliquant une approche intégrée du développement ;
- nécessité de considérer que la population est un élément fondamental dans les stratégies et plans de développement et que le Sénégal a le droit et le devoir de résoudre ses problèmes démographiques nationaux ;
- recherche d'un large consensus dans la définition et l'application des objectifs de la politique de population.

Le Sénégal, à travers cette Déclaration, se fixe le but d'améliorer le niveau et la qualité de vie et de favoriser l'instauration d'un bien-être pour toutes les catégories de la population, en veillant à l'égalité et à l'équité entre les sexes.

Pour ce faire, il préconise une approche intégrée de ses problèmes de population et se fixe les objectifs généraux ci-après, que la mise en oeuvre de **Programmes quinquennaux d'Actions et d'Investissements prioritaires (PAIP)** devront permettre de :

- réduire la morbidité et la mortalité, en particulier celle des mères et des enfants par le renforcement des programmes de santé, notamment de santé de la reproduction ;
- réduire le taux de fécondité et le rythme de croissance démographique ;
- harmoniser le rythme de croissance démographique avec les exigences du développement.
- promouvoir une meilleure prise en compte de la population, de ses mouvements et de son évolution, dans la formulation et la mise en oeuvre des politiques macro-économiques et dans les stratégies sectorielles ;
- éliminer toutes les formes de discrimination, de violence et de pratiques néfastes à l'endroit des femmes et des filles ;
- promouvoir le statut socio-économique des femmes et renforcer leur participation à la gestion des affaires publiques à tous les niveaux ;
- assurer une distribution spatiale de la population équilibrée et favorable au développement économique et social ;

- appuyer toutes les actions tendant à accélérer la mise en valeur et le développement des régions afin de maîtriser l'exode rural et la croissance urbaine ;
- réduire la pauvreté en vue d'améliorer les conditions de vie des populations les plus démunies ;
- améliorer la connaissance des interrelations entre variables démographiques, socio-économiques et pauvreté ;
- assurer une meilleure prise en compte de la dimension « environnement » dans la problématique population/développement ;
- accroître la prise de conscience des questions de population par les différentes catégories de la population ;
- améliorer les compétences nationales dans le domaine des sciences de la population ;
- renforcer la connaissance des problèmes de population/développement ;
- promouvoir et renforcer la coopération internationale, régionale et sous régionale en population/développement, y compris la coopération Sud-Sud ;
- développer un partenariat effectif entre le Gouvernement, le secteur privé, les ONG et la société civile en général, ainsi que les partenaires au développement.

## 2.2 Le développement de l'éducation et de la formation

Malgré les efforts réalisés, notamment en matière de scolarisation dans l'enseignement élémentaire, les performances du système éducatif sénégalais demeurent généralement en deçà des attentes, en quantité comme en qualité. L'absence d'objectifs stratégiques pour orienter les efforts collectifs et utiliser efficacement les ressources disponibles a été signalée comme étant l'une des causes principales.

C'est dans ce contexte qu'en 1999, à travers une démarche participative impliquant tous les partenaires extérieurs et les parties prenantes de la société civile, le Gouvernement adoptait le **Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF)** pour la période 2000-2010. L'objectif principal est d'arriver à la scolarisation universelle au niveau du cycle fondamental, qui couvre les 10 premières années.

Le Programme Décennal de l'Education et de la Formation de 2000-2010 (PDEF) est mis en oeuvre depuis janvier 2000. Il se veut en rupture avec une logique de projets grandioses à effets mineurs, et est orienté vers une approche « programme » susceptible d'apporter une amélioration significative des performances du système éducatif. Les principes directeurs qui sous-tendent la nouvelle approche sont :

- libéralisation de l'offre éducative ;
- participation et partenariat efficace et bien coordonné ;
- décentralisation / déconcentration renforcée ;
- éducation de qualité pour tous ;
- atteinte par tous, des normes de performance les plus élevées ;
- gestion transparente et efficace ;
- une approche programme planifiée sur un horizon de 10 ans ;
- une planification décentralisée ascendante qui a l'école/l'établissement scolaire comme unité de base ;
- d'organes de gestion plus structurés et plus ouverts sur la base de la politique de décentralisation ;
- un partenariat multiforme apte à impliquer largement la communauté, la société civile, les partenaires au développement, les élus locaux et le gouvernement ;
- un dispositif de gestion avec des indicateurs de performance clairs et un mécanisme d'information et de concertation sur les progrès du système éducatif à tous les niveaux ;
- la contractualisation de certains services avec des opérateurs spécialisés afin de renforcer l'efficacité des actions et décharger les structures publiques de certaines tâches opérationnelles ;
- la recherche d'une plus grande équité, à travers un ciblage plus fin des bénéficiaires et la mise en place de mesures d'accompagnement permettant de minimiser les facteurs d'exclusion et d'échec ;
- la poursuite plus organisée de la réalisation de la qualité à travers la fixation de normes et de standards de gestion, d'enseignement, d'apprentissage, et de résultats.

Dans sa deuxième phase (2005-2007), le PDEF va mettre l'accent sur les orientations du secteur qui reposent sur les options suivantes :

- l'universalisation de l'achèvement du cycle élémentaire et l'amélioration de l'accès dans les autres cycles ;
- la création des conditions d'une éducation de qualité à tous les niveaux de formation ;
- l'éradication de l'analphabétisme et la promotion des langues nationales ;
- l'expansion de la responsabilité des communautés et des collectivités dans le système éducatif. Ceci comporte notamment la gestion des écoles, le suivi de la qualité et la mobilisation de ressources ;
- la promotion et l'orientation de la formation professionnelle vers le marché du travail ;
- l'élimination des disparités entre groupes économiques (riches/pauvres), entre sexes, inter et intra régionales, entre milieux (urbain/rural), à tous les niveaux d'enseignement et la prise en compte des besoins des enfants handicapés ;
- le partenariat efficace et bien coordonné ;

- l'ouverture à la coopération régionale au sein de l'espace CEDEAO.

### 2.3 Le développement sanitaire

La politique du gouvernement du Sénégal en matière de santé est retracée, depuis 1998 par le **Plan national de Développement sanitaire et social (PNDS)** prévu pour la période 1998-2007.

Cette période de 10 années a été scindée en deux périodes de 5 années chacune :

- le Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS) numéro 1 : 1998-2002.
- le Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS) numéro 2 : 2002-2007

Le PDIS1 couvre les cinq (5) premières années du PNDS dont il constitue les priorités. Il fait la synthèse des priorités dégagées des plans de Développement des régions et des districts (PRDS/PDDS) avec les plans de développement des services centraux.

L'appui institutionnel prévu dans le cadre du PDIS concerne tous les niveaux de la pyramide et a nécessité pour sa mise en œuvre la contribution des ONG et des instituts de formation.

Les priorités de ce programme pour les 5 premières années visent essentiellement à réduire la mortalité infantile et maternelle et à maîtriser la fécondité.

L'orientation stratégique relative à l'accroissement des performances du Programme de santé de la reproduction constitue un axe majeur du Programme de Développement Intégré de la Santé. L'accent a été mis sur le Développement des Soins obstétricaux et néonataux d'Urgence (SONU) et l'assistance à l'accouchement. En perspective, et pour l'atteinte de cet objectif, le Gouvernement, dans le cadre de la deuxième phase du PDIS, envisage de mener des actions concrètes visant à renforcer la lutte contre la mortalité maternelle à travers :

- l'extension des SONU, avec un accent particulier sur la qualité des prestations, notamment la construction de blocs opératoires au niveau des centres de santé périphériques
- la poursuite de la formation des équipes compétentes en SONU, ainsi que leur motivation ;
- une plus grande implication des infirmiers chefs de poste dans la prise en charge des urgences obstétricales;
- la relance des activités de planification familiale.

Par ailleurs, le Programme de Lutte contre les Maladies endémiques et le SIDA mis en œuvre par le gouvernement s'est fixé comme objectif de maîtriser la propagation des maladies endémiques et la réduction de la prévalence à moins de 3%.

Dans cette perspective, le Sénégal a élaboré un plan stratégique quinquennal dans le cadre de l'initiative « Faire reculer le Paludisme ».

Les stratégies développées dans notre pays reposent essentiellement sur :

- la prise en charge précoce et correcte des cas ;
- le traitement préventif intermittent chez les femmes enceintes ;
- l'utilisation des moustiquaires imprégnées et la destruction des gîtes larvaires avec une forte campagne de Marketing social menée par le secteur privé ;
- la promotion de mesures d'hygiène et d'assainissement ;
- un accent particulier a été mis sur les interventions à base communautaires.

Dans le cadre de la deuxième phase du PDIS (2004 – 2008), le Gouvernement envisage de consolider les acquis du **Programme de Lutte contre le Paludisme** à travers les domaines prioritaires ci après :

- la création d'unités locales d'imprégnation de moustiquaires et le renforcement du système de distribution pour les rendre accessibles ;
- le développement de programmes d'assainissement et d'hygiène ;
- le renforcement de la lutte anti-vectorielle ;
- le renforcement de la disponibilité et de l'accessibilité des médicaments anti-paludéens ;
- le renforcement des activités d'Information, d'Education et de Communication (IEC) pour la prise en charge à domicile du paludisme ;
- la surveillance épidémiologique et le contrôle des épidémies ;
- la formation pour le renforcement des compétences des personnels de santé ;
- la prise en charge correcte et précoce des cas dans les structures sanitaires.

En matière de lutte contre le VIH/SIDA, la réponse apportée repose sur deux (2) piliers : la prévention et la prise en charge des cas.

La stratégie de prévention s'est basée sur :

- un important volet Information Education communication (IEC), une approche participative de la prévention (APP) et de la communication pour un changement de comportement (CCC) ;

- le leadership du chef de l'état et du Gouvernement qui ont fait de la lutte contre le SIDA une priorité de santé publique et de développement ;
- le leadership des leaders religieux, des experts, des femmes, des Personnes Vivants avec le VIH ainsi que des ONG ;
- des réalités socio culturelles, dans les domaines du marketing social des préservatifs, la promotion de l'abstinence et de la fidélité;
- l'adoption d'une politique vigoureuse de la transmission mère – enfant (TME) depuis 2000 qui ont permis de mettre en place un système de dépistage gratuit lors des consultations prénatales, de proposer un régime court de Zidovudine (AZT) ou de Névirapine aux femmes enceintes infectés et aux nouveaux nés, et de préconiser l'allaitement artificiel exclusif ;
- la mise en place d'une approche multisectorielle intégrant toutes les sensibilités : les secteurs jeunes, femmes, hommes en tenue, éducation, les tradipraticiens. Dans ce cadre, les aspects de lutte contre le SIDA sont intégrés dans les curriculae depuis 1992 et les instituteurs formés. L'organisation des journées femmes/SIDA, Jeunes/SIDA ont été des moments privilégiés pour réussir la mobilisation sociale;
- l'installation de Centres de Conseil et Dépistage Anonyme et Volontaire à travers le pays avec des protocoles harmonisés. Il est prévu un centre de dépistage par région d'ici 2006 ;
- La mise en place d'un important programme de prévention de la transmission sanguine avec un renforcement du contrôle des dons de sang dans toutes les banques de sang du Sénégal ;
- l'évaluation régulière de l'étendue et de la progression de l'épidémie avec un système efficace et fiable de monitoring et de surveillance mis en place depuis 1989, à travers un réseau de surveillance sentinelle.

Afin de consolider les acquis de la lutte contre le SIDA, le Sénégal a démarré depuis 2002 un important **Plan stratégique de Lutte contre le SIDA** qui a pour objectif principal de maintenir le taux de prévalence à moins de 3%.

Ce plan comporte un important programme de prise en charge psychosociale, de lutte contre la stigmatisation et l'exclusion. Il est actuellement exécuté à travers le renforcement de la décentralisation de la gestion de l'épidémie, la participation des communautés de base et des ONG, la responsabilisation des élus locaux en vue de toucher le maximum de population à la base.

Ce programme est également piloté selon une approche multisectorielle et donc est réalisé avec l'aide des autres départements ministérielles (Femme, Jeunes, Education, Travail, etc.).

En ce qui concerne la lutte contre les autres maladies, elle est fortement prise en compte. Le Plan national de Développement sanitaire intègre ainsi un Programme de Lutte contre l'Onchocercose, la Bilharziose, la Lèpre, le Ver de Guinée, la

Tuberculose, etc. Dans ce cadre, il est prévu, entre autre, des actions de prévention et de prise en charge consistant à :

- organiser avec le Ministère de l'Education des séances de dépistage des maladies transmissibles dans les écoles y compris les écoles coraniques ;
- distribuer les médicaments à base communautaires au niveau des zones éligibles (Praziquantel pour la bilharziose, Ivermectine pour l'onchocercose, vitamine A pour la nutrition, etc.) ;
- vulgariser les technologies appropriées pour la lutte contre le péril fécal et assurer la qualité de l'eau à usage domestique ;
- étendre la DOTS dans la prise en charge de la tuberculose ;
- mettre en place un système efficace de gestion et de prévention des épidémies ;
- mettre en place des activités de sensibilisation.

#### **2.4 Le développement des sports**

L'un des objectifs majeurs de cette lettre de politique sectorielle est de s'assurer que les tendances négatives du système sportif sénégalais soient contrées et que le secteur sportif continue à accumuler des succès.

Ainsi, tout en proposant un cadre stratégique à court et à moyen termes, le document cible les mesures prioritaires essentiels au développement du sport à long terme que l'état compte mettre en œuvre avec les partenaires au développement dans un cadre largement participatif.

Les principes directeurs qui fondent la mise en œuvre de cette stratégie sont :

- la participation et la coordination : tout en permettant la création de vastes réseaux, l'administration et la gestion du sport, l'Etat s'appuie sur un système complexe et décentralisé d'organisations et/ou de structures sportives aux échelons central et local ;
- la démocratisation : chacune des catégories d'acteurs pourra s'investir librement et pleinement dans la définition et la mise en œuvre des principales composantes de cette LPS ;
- la décentralisation : le cadre institutionnel de gestion de la politique nationale en matière de sport intègre les objectifs et stratégies de la loi sur la décentralisation afin d'assurer la gestion de proximité par les collectivités locales en prenant en compte le contexte dans lequel les nouvelles compétences s'exercent ;
- le partenariat et la complémentarité : le développement du sport suppose que l'Etat, les collectivités locales le mouvement sportif, et tous les autres partenaires soient pleinement acteurs à tous les niveaux des projets et programmes ;

- le leadership : des leaders compétents, bénévoles sont permanemment actifs à tous les niveaux du système sportif sénégalais.
- l'équité et l'accessibilité : le système sportif offre à chacun la possibilité d'y participer sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, de langue, du degré d'aptitude et de validité physique, de lieu de résidence ou de classe.
- la bonne gouvernance : les fonds publics ou privés finançant le secteur sportifs sont gérés par des compétences évoluant hors de ce milieu.
- la pertinence et l'adaptabilité : l'offre de services sportifs doivent répondre aux attentes et être adapté aux pratiques de la communauté.

La politique sportive sera ainsi bâtie autour de orientations stratégiques suivantes :

- harmoniser et rendre efficaces les interventions des acteurs,
- créer et mettre en œuvre un environnement juridique et institutionnel
- promouvoir la modernisation du sport et la culture de l'excellence par l'amélioration des installations sportives
- revaloriser la formation et l'encadrement à la mesure des objectifs de performance
- développer les ressources humaines
- renforcer la participation du pays aux compétitions internationales
- promouvoir des sources novatrices de financement
- promouvoir l'hygiène et la santé par les activités physiques et sportives
- promouvoir les NTIC dans le secteur
- accroître la praticabilité des activités physiques et sportives chez les groupes vulnérables
- contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- favoriser le développement du sport en milieu scolaire et universitaire
- promouvoir la fonction économique du sport.

## 2.5 La protection sociale

Pour actualiser et rénover les principes sur lesquels les systèmes collectifs de protection sociale sont fondés afin d'y intégrer les groupes vulnérables, le Sénégal doit répondre aux défis suivants :

- comment amener les systèmes de protection sociale à garantir des revenus aux personnes en difficulté et groupes vulnérables, tout en leur permettant de s'insérer dans les systèmes formels de protection sociale ?
- comment renforcer les dépenses publiques de protection sociale pour répondre aux mutations et aux besoins, notamment en terme d'indemnités de retraites, d'assurances maladies et de soins de santé tout en veillant à l'équité et à l'efficacité de dépenses ?
- comment adapter les systèmes de protection sociale à un monde de travail en mutation, aux nouvelles structures socioprofessionnelles et familiales

émergentes, ainsi qu'aux bouleversements démographiques des prochaines décennies ?

L'objectif principal de la Stratégie de Protection sociale est l'adoption d'une vision politique globale, intégrée et concertée de protection sociale qui permettra d'augmenter l'accès aux instruments de gestion des risques et aux systèmes de protection sociale chez les groupes vulnérables les plus pauvres mais également chez les autres catégories sociales à risques. La mise en œuvre des programmes issus de cette SPS permettra d'accroître les capacités d'accès des groupes vulnérables aux services sociaux de base ainsi qu'aux opportunités économiques, de manière équitable et durable.

La SPS doit contribuer aux objectifs spécifiques suivants:

- étendre et diversifier les instruments de protection sociale et de gestion des risques ;
- améliorer la capacité de réponse aux chocs et risques pour les populations en particulier pour les plus groupes vulnérables ;
- intégrer les programmes de protection sociale dans le processus de mise en œuvre et de révision du DSRP.

L'opérationnalisation de ces objectifs sera bâti autour de cinq (5) axes d'intervention prioritaires définis au cours du processus participatif de formulation du CSRP, à savoir :

- améliorer l'accès aux services de base des groupes vulnérables;
- augmenter l'accès aux instruments de gestion des risques et aux systèmes de protection sociale ;
- améliorer le ciblage, le suivi et l'évaluation des actions dirigées vers les groupes vulnérables;
- assurer l'équité dans la justice pour les groupes vulnérables;
- renforcer les mécanismes de transfert direct des ressources aux groupes vulnérables.

Au regard de ces défis, le cadre d'exécution de la SPS reste intégré dans la mise en œuvre du DSRP et est appuyé par la Banque mondiale à travers le Cadre Stratégique de Réduction de la Pauvreté.

## **2.6 La protection de l'environnement**

Compte tenu de sa vulnérabilité à certains événements d'origine naturelle, le Sénégal reste très sensible aux effets de phénomènes écologiques comme la perte de diversité biologique et les changements climatiques qui accentuent par exemple la sécheresse et la désertification en autres. Par ailleurs, il reste sous la menace

d'autres phénomènes qui pèsent à long terme sur l'environnement mondial tels que les émissions de gaz à effet de serre.

Cette vulnérabilité est d'autant plus source d'inquiétude que la dégradation de l'environnement dans le pays découle aussi de la pauvreté qui prive les ménages, les communautés villageoises des moyens et des techniques nécessaires pour préserver l'environnement.

C'est ainsi que, conformément aux recommandations du Sommet de la Planète-Terre, tenu en juin 1992, à Rio de Janeiro, le Sénégal a élaboré un Plan national d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre stratégique permettant d'identifier ses priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Dans ce cadre, le PNAE est conçu comme un cadre référentiel de mise en cohérence des différentes politiques sectorielles dans le domaine de l'environnement. A cet effet, le PNAE a identifié les mécanismes d'articulation des divers plans d'actions et programmes avec les exigences « d'une saine gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour un développement durable ». Le dispositif de mise en oeuvre du PNAE comporte ainsi une série de mesures de soutien à la stratégie. Ces mesures s'articulent autour de sept (7) axes majeurs :

- lutte contre la pauvreté ;
- politique de population et gestion de l'environnement ;
- femmes, jeunes et environnement ;
- santé et environnement ;
- information, éducation et communication relatives à l'environnement ;
- gestion décentralisée de l'environnement et financement des initiatives locales ;
- environnement et coopération sous-régionale et régionale.

Par ailleurs, pour appuyer, formaliser et harmoniser des traditions largement répandues et une politique gouvernementale active de conservation et de gestion des ressources naturelles, le Sénégal a élaboré, en plus du PNAE, un Programme d'Action national pour la Lutte contre la Désertification, et une Stratégie et un Plan national d'Actions pour la Conservation de la Biodiversité.